



Communiqué Officiel US Hunaudaye



L'US Hunaudaye constate avec surprise que le District communique dans la presse sur notre appel en commission des montées/descentes. Leur objectif est de clore la polémique, nous pensons qu'elle ne fait que l'ouvrir.

Notre club avait fait le choix de contester la décision de notre non montée en silence, en utilisant la voix des institutions que sont celles du District et de la Ligue, et non par le tribunal public. Leur décision de communiquer nous incite donc à le faire également.

Notre décision de faire appel s'appuie uniquement sur les règlements et en aucun cas sur des insinuations sur le lien District-Ploufragan.

Nous vous invitons donc à lire l'ensemble du communiqué afin de faire votre propre jugement de la situation et des règlements.

Rappel des faits :

Il y a 6 montées prévues de D1 en R3. Les 5 premiers de chaque groupe et le meilleur second.

Trégueux finit 1^{er} du groupe C mais ne peut pas monter dû à son infraction à l'arbitrage.

La question suivante se pose donc : Qui doit monter ? Le second de ce groupe ou le 2eme meilleur second des groupes de D1 ?

Le District s'appuie sur l'article 136 de la FFF et communique dessus.

Or, le District « oublie » de dire que cet article n'est applicable que si aucune disposition n'est prévue.

Mais...il y a bien des dispositions dans nos règlements District et Ligue comme précisées par la suite.

Article 136 de la FFF :

2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

Les dispositions prévues dans le règlement du District sont les articles 6 et 7 suivants :

Article 6 District :

Article 6 : REGLES DE CLASSEMENT ET DE RETROGRADATION

NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES PAR DIVISION en fin de saison

En assemblée de Ligue en décembre car selon le choix fait en Ligue nous pourrions avoir une variation de 9 à 12 descentes de R3 en District pour 6 montées de District vers la Ligue à l'issue de cette saison

Le tableau des montées descentes sera donc fixé après AG de ligue et donc connu pour fin décembre et sera publié sur le site du District avant le début des matches retour (ou phase 2 pour la D4)

Principe de base retenu pour cette saison

- Accessions des 1^{er} de chaque groupe et éventuellement des meilleurs 2^{èmes}. La notion d'exæquo n'existe pas.
- Descentes des 3 derniers de chaque groupe pour les groupes de 12 en D1 & des 2 derniers en D2.
- En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas toutes les équipes descendantes automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

Il est bien écrit noir sur blanc que ce sont les premiers de chaque groupe (Ploufragan B n'y est pas, c'est Tréguéux), et éventuellement des meilleurs seconds (nous sommes une équipe A, Ploufragan est une équipe B, donc nous sommes meilleurs 2^{ème} qu'eux comme le stipule l'article 7 ci-dessous).

Article 7 District :

Article 7: DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

(Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le district, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Comme pour les accessions rétrogradations il est nécessaire d'attendre les différentes AG qui fixeront les pyramides de la saison prochaine

Principe de base à l'issue de la saison 2023/2024

- Division excédentaire ⇒ Descente supplémentaire
- Division déficitaire ⇒ Montée supplémentaire

Ce principe de base pourra être adapté suite aux décisions AG de District en septembre et AG de Ligue de décembre et sera donc publié sur le site district avant le début des matches retours ou phase 2 en D4.

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul meilleur 2 ^o par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul moins bon 10 ^o par exemple)
1-Priorité équipe 1 puis 2 ...	1-Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2-Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	-Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3-Goal average général	3-Plus faible Goal average général
4-Meilleure attaque	4-Moins bonne attaque
5-Equipe ayant le moins de matches de suspensions dans la compétition	5-Equipe ayant eu le plus de matches de suspension dans la compétition

De plus, si le District des Côtes d'Armor n'applique pas leur règlement... **il existe l'article 13 du règlement des championnats de la Ligue de Bretagne.**

En effet, il est une nouvelle fois écrit noir sur blanc les cas de divisions déficitaires en cas de non montées.

Article 13 Cas de divisions excédentaires ou déficitaires

1. Cas de Division déficitaires ou excédentaires.

En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) supplémentaires certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

- **R1 Excédentaire** = Descentes supplémentaires des moins bons 8° départagés selon critères de l'article 13.2
- **R2 Excédentaire** = Descentes supplémentaires des moins bons 9° départagés selon critères de l'article 13.2
- **R3 Excédentaire** = Descentes supplémentaires des moins bons 9° départagés selon critères de l'article 13.2
- **R1 Déficitaire** = Montées supplémentaires dans l'ordre du classement des équipes classées 1° de R2 selon les règles de l'article 12 ci-dessus. Si la R1 est toujours déficitaire, repêchage des équipes dans l'ordre du classement selon les règles de l'article 13.2.
- **R2 Déficitaire** = Montées supplémentaires dans l'ordre du classement des équipes classées 1° de R3 selon les règles de l'article 12 ci-dessus. Si la R2 est toujours déficitaire, repêchage des équipes dans l'ordre du classement selon les règles de l'article 13.2.
- **R3 déficitaire** = Repêchage des meilleurs 10° et éventuellement si besoin des meilleurs 11° de R3 départagés selon les règles de l'article 13.2.

2. Critères à appliquer

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat régional de la L.B.F. ainsi que pour les accessions des districts vers Ligue.

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2.	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3.

Il est donc clair au regard des règlements départementaux et régionaux que l'US Hunaudaye doit accéder à la R3 et non Ploufragan B.

Nous comptons sur la Ligue de Bretagne pour appliquer ses règlements et de ce fait, faire accéder l'US Hunaudaye à la R3.

Nous avons conscience qu'il est difficile pour les institutions de corriger la liste des montées mais il en est de leur responsabilité.

L'US Hunaudaye portera le dossier au CNOSF (Comité National Olympique du Sport Français) si les règlements ne sont pas appliqués.

Le club tenait aussi à remercier les nombreux clubs qui nous ont instinctivement apporté leur soutien.

Amitiés Sportives

US Hunaudaye

